

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 799)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC163

présenté par

Mme Pau-Langevin, M. Juanico, Mme Manin, Mme Victory et les membres du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

L'article L. 312-15 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° La première phrase du premier alinéa est complétée par les mots : « , y compris dans leur utilisation d'internet et des services de communication au public en ligne » ;

2° À la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa, après le mot : « moyens », sont insérés les mots « de décrypter les informations et les images et d'en vérifier leur fiabilité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement complète l'article L. 312-15 du code de l'éducation . Il vise à renforcer, dans le cadre de l'enseignement moral et civique, le sens critique et la réflexion des élèves, y compris dans leur utilisation d'Internet et des services de communication en ligne et à mieux les former au décryptage des informations, des images et vidéos en ligne et à la vérification de leur fiabilité.

L'enjeu est d'apprendre aux élèves, futur.es citoyennes, à chercher une information et à en identifier la source, à comprendre les mécanismes de publication de l'information, à émettre elles.eux-mêmes de l'information, et à apprendre à exercer librement leur jugement.

Cette formation vise notamment à leur faire prendre conscience du fonctionnement des algorithmes qui présentent l'information aux utilisateur.ice.s et des biais qu'ils peuvent produire en ce domaine.

Elle vise également à développer l'apprentissage du décryptage des images et des techniques utilisées pour filmer et monter les images et les sons.